

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jeudis à 8 heures du soir.

Matahiti 48.
N° 48.

Te Vea a te han no te mau Haapao raa farani i Oceania

Mahana maha
30 no novema 1899.PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*):

Intérieur — Un an	18 fr.	Extérieur — Un an	20 fr.
id. Six mois	10	id. Six mois	11
id. Trois mois	6	id. Trois mois	6 50

Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser à

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (*au comptant*):

Les 20 premières lignes	50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes	25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Haute-Cour Tahitienne. — Rôle des affaires.
id. — Jugements à homologuer.

PARTIE NON OFFICIELLE

Chambre d'Agriculture. — Plants tenus à la disposition du public par le Jardin Raoul.

Service des Contributions. — Cessation de commerce ou d'industrie.
id. — Renouvellement des permis de port d'armes.
id. — Déclarations de chiens.
id. — Remboursement du droit perçu sur la nacre.Service de l'Enregistrement. — Vente aux enchères.
id. — Titres de propriétés.Caisse agricole. — Vente de traites.
id. — Avis aux propriétaires ayant des terrains à vendre.

Port de Taiohae. — Mouvement commercial.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Etablissements français
DE L'Océanie

HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

4^e session 1899. — Putuputu raa maha no 1899.

RÔLE DES AFFAIRES.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti i te mau maha na i faaite hia i muri nei.

Dates	Noms des parties	Noms et lieu des terres en litige
Te mahana.	Te toa o na fatu maro.	Te ioa e te vai raa o te mau fenua e maro hia.
6 no titema 1899, i te hora 2 i te ahiahi.	Mani a Metua t., e tia i Temarie (Anaa).	Fenua ra o Tepepē, e vai i Otepipi (Anaa).
	Tahiraa a Tahiri t., e tia i Putuahara (Anaa).	

Liste des décisions des Comptoirs de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne le 6 décembre 1899, à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'article 3 § 6 de la loi du 28 mars 1866.

Numéros du Greffe.	Conseils de districts qui ont rendu les dé- cisions.	Dates	Noms des parties.	Objet du litige.
530	Tetamau.	23 août 1898.	Tepeva a Tepeva, contre : Punua a Kaoko et Peretai a Kaoko.	Terre Tevana- vana.
534	id.	id.	Tepeva a Tepeva, contre : Tetumu a Kaoko.	Terre Kope- huruhuru.
532	id.	id.	Tepeva a Maki, contre : Hiriata a Tetakupu.	Terre Turuoge
533	id.	id.	Teira a Tetakupu, contre : Tepeva a Moki.	Terre Turuoge
534	Kaukura.	5 janvier 1899.	Tetanira a Tapuhoe, contre : Tatararu a Han, Tane a Tatararu, Terai a Nui et Turou a Tetuirere.	Terre Tuetue.
535	Makemo.	1 ^{er} juin 1899.	Erena Mihiau a Paerau, contre : Elisabeth Heimata a Paerau.	Terre Orara.
536	id.	2 juin 1899.	Fariua a Paerau et William Harris, contre : Kuradjo, Tarabia, Tautu, Tetiki, Kaoko, Munu, Tumaikehiva, Hitiura, Katupu, André Tupana.	Terre Orurua.
537	id.	5 juin 1899.	Arimatagi a Ragivaro, contre : Tapere a Kaitapu, Tarehu a Maihiti, Teumere a Maihiti.	Terre Farakao.
538	Takeroa-Tikeli.	7 février 1875.	Gape a Pohemiti, contre : Rivava a Taio.	Limites.
539	id.	27 sept. 1886.	Temarua a Temake, contre : Teehu a Teavi.	Généalogie.
540	Takapoto.	28 juillet 1898.	Daniel Mahinui a Koiraau, contre : Marete a Tuao.	Terre Tuapapa.
541	id.	8 août 1898.	Marama a Marama, contre : Matahiapo Terava a Tuao.	Terre Pahohonu.